



Mariage et carte de sejour

Par **buzz**, le **18/06/2008** à **19:33**

mon frere c marier avec une marocaine en septembre 2007 elle a obtenue un droit de sejour et venue s'installer avec lui en decembre 2008 aujourd'hui elle a une carte de sejour d'un an obtenu le 9 juin 2008 (il etait parti tous les deux au maroc pour tout le mois de juin en vacances. mon frere a entamer une procedure de divorce deux jours apres sont arriver c a dire vers le 4 juin car il et c apercut que lui seul avait fait un mariage amours et qu 'elle uniquement pour argent et les papiers, ca femme et rentree en france a son insut et a recuperer sa carte de sejour le 9 juin et vie dans leurs appartement en france pendant que lui et au bloquer maroc car il doive tout deux aller au tribunal le 26 juin pour le divorce.)rnrnnotre question et peut ton annuler une carte de sejour pour vise de forme au autre...rnen sachant que tout ca famille vie au maroc et qu elle n aime pas la france car elle la repeter a plusieurs reprise, nous somme dans incomprehention car celle ci souhaiter passer son anniversaire qui et le 15 juin et tout le mois de juin au maroc et nous venons aprendre qu elle et rentree a insut de mon frere en france pour befecier des papier francais ce qui nous mene a confirmer un mariage pas interetrnmerci de nous donner dezs conseil ci il y a une posibiliter de faire quelque choserncordialment

Par **Jolene**, le **18/06/2008** à **22:03**

Bonjour,rnrnVotre frère est-il français? En tout état de cause, vous pouvez saisir les tribunaux français pour faire annuler le mariage pour défaut de consentement (art. 146 Code civil). En effet, l'épouse n'avait clairement pas d'intention de vivre maritalement avec votre frère, donc pas de réel consentement au mariage.rnrnLe meilleur conseil que je puisse vous donner est d'aller consulter un avocat pour annuler le mariage. rnrnEn vous souhaitant bien du courage,rnrn<http://jolene.unblog.fr/>

Par **buzz**, le **19/06/2008** à **00:54**

oui il et francais rnrnmais nous le reel probleme c que nous souhaitons faire annuler cette carte de sejour 1 an et quelle retourne au maroc pour quelle ne puisse pas ce re marier avec un autre francais et donc avoir la nationaliter...rnrnmon frere et en relation avec un avocat marocain car son jugement au maroc et le 26 juin. (on ne c pas ci elle sera presente cela peut il lui jouer defaut?)faut il aussi prendre un avocat en france?rnrnmerci

Par **Jolene**, le **19/06/2008** à **07:04**

C'est la loi [s]française[/s] qui est l'objet de la [s]fraude[/s], c'est donc les tribunaux français qu'il faut saisir ! Si le mariage est annulé, elle perdra automatiquement sa carte de séjour (contrairement à un divorce!).rnrnLes tribunaux marocains ne pourront absolument rien faire à propos de la carte de séjour française...

Par **buzz**, le **19/06/2008** à **07:57**

bonjour,rnrndoit il rester au maroc et aller au tribunal le 26 puis revenir en france et la saisir les tribunaux. peut il faire les deux? rnrnou bien faut il qu il rentre de suite et qui saisise les tribunaux francais car anbasade et son avocat (marocain) lui on conseiller de rester la bas?rnrnmerci pour votre aide

Par **nina**, le **28/12/2009** à **02:28**

pourquoi votre frere demande le divorce au maroc c est en france q il demandera le divorce et annulé sa carte de residence et il a le droit d annulé sa carte elle ne sera pas renouvelée mais q il fasse vite bon courage